

Décision
De renouvellement d'agrément de préleveurs

Le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la partie législative du code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232- 11,

Vu la partie réglementaire du code du sport, notamment ses articles R. 232-11 et R. 232- 68 à R. 232- 71,

Vu la délibération n°35 du 8 mars 2007 portant prorogation d'agrément délivrés antérieurement par arrêté,

Vu la délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégations de compétences du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n°47 du 26 avril 2007 portant modalités de renouvellement d'agrément des préleveurs médecins et vétérinaires

Sur proposition du directeur départemental chargé des sports du département de la Guyane en date du 16 octobre 2007,

Décide :

Article premier: L'agrément des médecins dont la liste est annexée, antérieurement agréés par le ministre chargé des sports sur le fondement des articles R. 3632-39 et R. 3632-40 du code de la santé publique, est renouvelé pour cinq ans.

Art. 2: La présente décision sera publiée sur le site *internet* de l'Agence, et communiquée à la Direction régionale concernée.

Paris, le 10 décembre 2007


Le Directeur du département des contrôles,
Jean-Pierre VERDY

LISTE DES MEDECINS PRELEVEURS DONT L'AGREMENT EST RENOUVELE

- Madame KITENGE-KITUTU Marie-Rose ;
- Madame LARANCE Véronique.